

Compte Rendu Conseil Municipal du 23 mai 2020

Tous les élus sont présents pour ce premier conseil municipal à huis clos. Le port du masque est obligatoire et les distances de sécurité respectées.

La liste des élus est en annexe1

La séance est filmée et diffusée sur la page Facebook de la Mairie, ce qui est une première ! le partage en direct sera fait sur la page Facebook Lantosque Autrement.

Discours de remerciement du maire sortant Jean Thaon aux personnels soignants et aux commerçant ayant assurés leur service pendant le confinement.

Appel de tous les élus par ordre alphabétique, le conseil est conduit par le doyen qui est Jean Thaon la secrétaire de séance sera Martine Nicolao.

1- Election du Maire :

La liste Lantosque Autrement ne présente pas de candidat.

Le scrutin, combinaison d'un système majoritaire et proportionnel sur la moitié des élus, permet seulement à la liste arrivée en deuxième position d'avoir un maximum de 3 élus. Pourtant le pourcentage des voix obtenues se rapproche de la moitié des suffrages.

Les assesseurs pour le vote sont : Prescillia Dalbera, Georges Graglia et Jérémy Batail-Dalloni

Le maire sortant Jean Thaon obtient 12 voix sur 15 et est élu à la majorité des suffrages exprimés.

2- Création des postes d'adjoints au Maire :

Le Maire propose 4 postes d'adjoints et le soumet au vote du conseil municipal.

12 voix pour

3 voix contre

Nous votons contre parce que nous considérons que 3 postes d'adjoints sont largement suffisant, surtout après notre expérience du dernier mandat.

3- Elections des adjoints au Maire :

Le scrutin est un scrutin de liste.

La liste Jean Thaon présente une liste de 4 candidats dans l'ordre du tableau de la liste de candidature aux élections.

La liste Lantosque Autrement ne présente pas de candidat pour la même raison que l'élection du Maire.

Sont élus avec 12 voix et 3 blancs :

Maryse Porcu-Thaon

Philippe Thaon

Christiane Otto Bruc

Riva Stéphane

Les délégations aux adjoints n'ont pas été précisées.

4- Lecture de la charte de l' élu local :

C'est une nouvelle disposition qui précise les devoirs des élus.

Le Maire lit la charte au conseil municipal et demande si tout le monde l'approuve.

Oui à l'unanimité

Charte en annexe 2

AM le 31 mai 2020